

PÔLE ÉDUCATIF : LES MINISTRES RÉPONDENT AUX INTERROGATIONS DES PERSONNELS

Le 22/10/19, les organisations syndicales étaient reçues par R. Maracineanu, JM. Blanquer et G. Attal. Le lendemain, le SNEP-FSU était reçu par la Secrétaire Générale de l'Éducation Nationale, MA. Lévêque. S'engageant à tout mettre en œuvre pour préserver l'identité Jeunesse et Sports (services dédiés clairement identifiés JS, gestion RH spécifique, ...), ils ont aussi assuré que les agents conserveront leurs missions, statuts et conditions d'exercice, tout comme leur rémunération (dont indemnités).

Le transfert de Jeunesse et Sports s'effectuera à « iso-organisation » et « iso-missions » dans le calendrier de la réforme de l'Organisation Territoriale de l'État. Les nouvelles structures seront créées au 1^{er} juin 2020.

- Une **Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (DRAJES)** sera créée au sein de chaque rectorat de région académique. Un délégué régional (personnel JS), placé sous l'autorité hiérarchique du recteur de région académique, sera nommé sur un emploi fonctionnel; il animera les équipes régionale et départementales.

- Tous les personnels exerçant des missions JS ont vocation à intégrer les DRAJES. La partie Jeunesse et Sports du service « formations/certifications/emploi » des actuelles DR(D)JSCS, rejoindra bien la DRAJES et non le service du rectorat en charge des formations professionnelles (DAFPIC), tandis que le transfert de la partie Cohésion Sociale n'est pas arbitré à ce jour.

- Au niveau départemental, un **service Jeunesse et Sports**, coordonné par un responsable JS, sera créé au sein de chaque Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) ; cette décision tient compte des effectifs JS actuels (4 à 10 agents JS dans la plupart des DD).

Concernant la **gestion des personnels JS**, elle continuera d'être assurée par la RH des ministères sociaux pendant toute l'année 2020, qui devra toutefois associer l'Éducation Nationale (convention entre les 2 secrétariats généraux). A compter du 01/01/21, l'Éducation Nationale récupérera la gestion RH de tous les agents, qu'ils relèvent du BOP 124 (CAS, CEPJ, IJS, Administratifs, ...) ou du BOP 219 (CTS, personnels des CREPS et autres opérateurs). Les agents du bureau SD2D de Christine Labrousse restent nos interlocuteurs pour le suivi de nos carrières, mobilités, payes, ... puisqu'ils ont vocation à suivre eux aussi leurs missions.

A la question des **carrières et rémunérations**, l'Éducation Nationale assure qu'aucun agent n'y perdra, indiquant que les mesures liées au statut de « restructuration » (accompagnement, indemnisation, ...) pourront être complétées par des garanties individuelles allant au-delà des 5 ans généralement prévus, pour permettre notamment le maintien du montant des indemnités dont bénéficient actuellement les PTP JS et les personnels administratifs.

Pour le SNEP-FSU, ce discours rassurant ne doit pas occulter les autres questions qui restent en suspens. Que deviendront les missions JS ? Quelle articulation entre les missions relevant du Préfet, les missions éducatives sous l'autorité du Recteur et les missions pour lesquelles l'Agence Nationale du Sport ne manquera pas de solliciter le soutien des agents de l'État ?

Quelle place pour les CTS dans la nouvelle organisation ? Quid du travail en réseau avec les CREPS ? Quels moyens humains, financiers et logistiques ?

Dans ce contexte de réforme, le SNEP-FSU reste très mobilisé, aux côtés des personnels trop souvent livrés à eux-mêmes face à des initiatives locales résultant de l'absence de cadrage national. Fort de ses propositions pour le service public du sport et de sa représentativité à l'Éducation Nationale, le SNEP-FSU entend peser sur les décisions qui seront prises dans les mois à venir, tant au niveau national que local.

Gwénaëlle NATTER



LE DEVENIR DES CTS EN ATTENTE DU RAPPORT DES TIERS DE CONFIANCE...

Les tiers de confiance désignés par la Ministre des Sports pour renouer un dialogue de concertation sur la situation des CTS ont rencontré une délégation du SNEP FSU une première fois au mois de juillet et une deuxième fois en octobre dernier.

La première rencontre a permis d'aborder sans détours les causes et les conséquences de la problématique posée par la proposition de détachement des CTS auprès des fédérations, telle que la ministre l'avait envisagée.

La deuxième rencontre avait pour objectif de présenter l'état d'avancement des réflexions menées

par les tiers de confiance après les nombreux audits réalisés auprès des différents acteurs du sport et des représentants des organisations syndicales.

Lors du CTM JS du 12 novembre, la ministre a rappelé que la situation des CTS serait arbitrée une fois le rapport des tiers de confiance remis.

Le SNEP-FSU émet cependant toutes les réserves sur les futures conclusions de ce rapport, au regard de la décision de transférer masse salariale des CTS du BOP 124 vers le BOP 219, annonciatrice d'une réduction progressive des effectifs

jusqu'à une probable extinction, l'objectif de la démarche étant de lisser dans le temps cette extinction, en ne remplaçant plus les départs en retraite et en octroyant aux fédérations une compensation financière, pour leur permettre d'effectuer leur propre recrutement de cadres fédéraux.

Le SNEP-FSU continue d'affirmer son mandat pour défendre le rattachement des CTS aux futures DRAJES, au même titre que leurs collègues CAS, et demande la réouverture des concours de recrutement de professeurs de sport.

Dany BARBOZA et Gwénaëlle NATTER